

**Délibération
n°2025.018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Mai 2025

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick,
PRON Bénédicte, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absente avec procuration :

Mme MAITREPIERRE Aline a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.

Objet:

**Création d'un poste
d'adjoint technique
saisonnier (ménages)**

Absents excusés : M. PLISSON Alain, Mme FOURNIER Ophélie, Mme
SENOTIER Sandrine,

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Patrick NOEL

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service animation/entretien dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet du 30 juin au 29 août 2025 à raison de 30/35^{ème}, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent d'entretien des locaux communaux (ménage).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps non-complet du 30 juin au 29 août 2025 à raison de 30/35^{ème} et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2025 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 26 mai 2025

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. Patrick NOEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mai 2025

